

Traduction automatisée

Session thématique du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe sur le développement des mécanismes de suivi indépendants aux frontières

RAPPORT

Strasbourg, 30 janvier 2026 (en ligne)

Table des matières

Remarques d'ouverture – Clare Ovey, Direction des droits humains	2
Session I. Aperçu des normes du Conseil de l'Europe, de l'UE et de l'ONU	2
Sebastian Rietz, Secrétariat du CPT	2
Jaana Temmler, Commission européenne (DG HOME)	3
Aydan Iyigüngör, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	4
Carolina Hernandez, HCDH des Nations Unies	5
Edyta Tuta-Lorenz, ENNHRI	6
Session II. Échange entre les États membres qui disposent ou sont en train de mettre en place des mécanismes de suivi indépendants (IMM), axé sur leur configuration institutionnelle et leurs outils méthodologiques	7
Anna-Maria Getoš Kalac, responsable du comité de coordination, IMM, Croatie	7
Kristýna Andrllová, Bureau du médiateur national, Tchéquie	8
Sandra Fernandez, Direction de l'immigration, ministère de l'Intérieur, France	9
Conclusions et suivi	11
Nikos Sitaropoulos, Division des migrations et des réfugiés, DGI	11
Tigran Karapetyan, Département de la coopération juridique, DGI	11

Remarques d'ouverture – **Clare Ovey**, Direction des droits humains

Mme Ovey a souhaité la bienvenue aux participants à la première session thématique du Réseau des correspondants sur les migrations organisées par la Division des migrations et des réfugiés. Elle a souligné les discussions en cours au sein du Conseil de l'Europe concernant la création d'un comité sur les migrations et la rédaction par la CDDH d'une déclaration politique sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme dans le domaine des migrations. Elle a également évoqué la prochaine mission de la DMR en Pologne, fait référence au récent document thématique de la DMR sur les politiques de retour respectueuses des droits humains et mentionné la mission de la DMR en Croatie, où un mécanisme de suivi indépendant (IMM) est déjà opérationnel. Soulignant le rôle de la session en tant que forum d'échange sur les structures institutionnelles et la méthodologie des IMM, elle a remercié tous les intervenants et réaffirmé l'engagement de la DMR à poursuivre sa coopération en matière de migration et d'asile.

Session I. Aperçu des normes du Conseil de l'Europe, de l'UE et des Nations Unies relatives aux mécanismes de suivi indépendants aux frontières

Sebastian Rietz, Secrétariat du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

M. Rietz a rappelé que le CPT est un organe préventif non judiciaire, fondé sur une convention, composé d'experts indépendants habilités à formuler des recommandations et des normes sur la base des constatations observées. Le mandat du CPT consiste à effectuer des visites sur place dans tous les lieux de détention afin de prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements et de renforcer la protection des personnes privées de liberté. En plus de 35 ans d'existence, le CPT a effectué plus de 550 visites afin de contrôler le traitement et les conditions de détention des personnes détenues. Le CPT bénéficie d'un accès illimité et inopiné à tous les lieux de détention (y compris les lieux de privation de liberté *de facto*), peut s'entretenir en privé avec toutes les personnes et peut accéder à toutes les informations nécessaires, telles que les dossiers médicaux et les enregistrements vidéo, sur la base des principes de confidentialité et de coopération.

M. Rietz a évoqué le travail de suivi du CPT aux frontières, comme le souligne par exemple son rapport de visite de 2020 en Croatie, dans lequel le Comité a appelé les autorités à mettre fin aux mauvais traitements et aux refoulements policiers tout en veillant à ce que toutes les allégations fassent l'objet d'enquêtes efficaces. Dans ce rapport et dans son 30e rapport général (2020), le CPT a défini les critères qui, selon

lui, doivent être remplis pour qu'un mécanisme de suivi soit efficace et indépendant. Il s'agit notamment du pouvoir de mener des inspections régulières et inopinées, d'avoir un accès illimité à tous les lieux, personnes et informations, d'observer les activités des gardes-frontières sur terre et en mer, et d'assurer la liaison avec d'autres organisations et parties prenantes clés. L'IMM doit jouir d'une indépendance structurelle et d'une autonomie opérationnelle totales par rapport aux autorités chargées de la surveillance des frontières, disposer de ressources humaines et financières adéquates, être habilité à rendre des rapports publics assortis de recommandations claires et être autorisé à communiquer directement avec les autorités judiciaires. M. Rietz a noté que ces critères sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe relatives aux institutions de médiation et aux institutions nationales des droits humains (INDH), et qu'ils s'appliquent également aux mécanismes nationaux de prévention dans le cadre de l'OPCAT.

M. Rietz a souligné que les conclusions résumées dans les normes du CPT sur les refoulements de ressortissants étrangers (2023) font état de nombreuses allégations de mauvais traitements, de pratiques de refoulement persistantes et de mauvais traitements et abus à l'encontre de ressortissants étrangers par des agents de l'État, ce qui a également été réitéré dans le rapport de visite du CPT en Bulgarie en 2024. Sur la base de ces conclusions, le CPT a réitéré sa méthodologie, souligné la nécessité de renforcer les garanties procédurales contre le refoulement et les mauvais traitements, et insisté sur la nécessité d'assurer la responsabilité par des enquêtes efficaces, des mécanismes de plainte fonctionnels et des mécanismes de surveillance indépendants et efficaces aux frontières. Il a soutenu que seul un suivi véritablement indépendant et efficace peut garantir la confiance dans les institutions publiques et combler le vide actuel créé par l'absence de suivi et de contrôle systématiques et indépendants aux frontières.

Il a noté que le CPT avait apporté sa contribution à l'IMM croate et à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en ce qui concerne l'élaboration d'une méthodologie commune de surveillance pour les futurs mécanismes de suivi indépendants dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile. Si la mise en place de mécanismes de suivi dans le cadre du Règlement sur le filtrage (et du Règlement relatif à la procédure d'asile pour les procédures aux frontières) constitue une première étape positive, il convient d'envisager d'étendre leur champ d'application à toutes les activités de contrôle aux frontières afin de protéger les droits des ressortissants étrangers aux frontières de l'Europe.

Jaana Temmler, Commission européenne, DG HOME

Mme Temmler a expliqué que l'IMM est un outil visant à garantir le respect des droits fondamentaux pendant la phase de filtrage, notamment les obligations européennes et internationales en matière d'accès à l'asile, de non-refoulement, d'intérêt supérieur de l'enfant et de règles de détention. Le suivi vise à identifier et à corriger les pratiques

non conformes des autorités, ainsi qu'à fournir des rapports impartiaux, protégeant ainsi à la fois les droits des migrants et les autorités contre les critiques injustifiées. Elle a précisé que chaque État membre a l'obligation d'établir ou de désigner son propre IMM dans le cadre prévu par le Règlement sur le filtrage.

Mme Temmler a noté que le Règlement charge la FRA de publier des lignes directrices générales sur la mise en place de ces mécanismes nationaux et de fournir un soutien aux États membres qui en font la demande. Le champ d'application du suivi est limité à l'examen, comme le précise l'article 10 du Règlement sur le filtrage, et n'inclut pas la surveillance des frontières, sauf si un État membre choisit de le faire en vertu de son droit national.

Elle a précisé que le Règlement sur le filtrage complète le Code frontières Schengen en établissant des règles européennes pour le traitement des personnes appréhendées alors qu'elles franchissaient illégalement les frontières extérieures de l'UE. Il s'agit d'un processus initial de collecte d'informations, couvrant les contrôles de sécurité, d'identité, de santé et de vulnérabilité, ainsi que l'enregistrement des données biométriques, destiné à déterminer si les personnes doivent être orientées vers la procédure d'asile ou de retour. Le filtrage s'applique aux personnes appréhendées en relation avec un franchissement illégal de la frontière, à celles débarquées après une opération de recherche et de sauvetage, aux demandeurs d'asile aux points frontaliers, ainsi qu'à celles trouvées sur le territoire. Elle a également souligné que le filtrage doit être effectué dans un délai de sept jours à la frontière extérieure, précisant qu'il ne s'agit pas d'une procédure autonome et qu'il n'y a pas de possibilité de recours contre ses conclusions et ses résultats.

Elle a fait remarquer que le Règlement sur le filtrage s'applique à tous les États membres de l'UE à l'exception de l'Irlande, ainsi qu'aux pays associés à Schengen (Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse). La méthodologie de suivi doit inclure des vérifications sur place, aléatoires et inopinées, les organismes de contrôle ayant pleinement accès aux lieux, ainsi qu'un système officiel de plaintes.

Mme Temmler a ajouté que le mécanisme de suivi est également requis par le Règlement sur les procédures d'asile concernant la procédure d'asile à la frontière, qui s'applique aux demandeurs provenant de pays à faible taux de reconnaissance, à ceux soupçonnés d'induire les autorités en erreur ou de présenter un risque pour la sécurité, et a encouragé les États membres à adopter le même mécanisme de suivi.

Aydan Iyigüngör, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Mme Iyigüngör a rappelé que la FRA a élaboré [des lignes directrices sur les mécanismes indépendants de suivi des frontières](#) (2024) sur la base de l'article 10 du Règlement sur le filtrage, en s'appuyant sur les normes existantes, en particulier celles du CPT, des principes de Paris et du HCDH. Ces lignes directrices sont également utilisées par la Commission européenne comme un outil à l'égard des États membres

pour la mise en œuvre du Règlement sur le filtrage et du Pacte de manière plus générale.

La FRA a élaboré une méthodologie de suivi commune en coopération avec les INDH, l'EUAA et l'Officier aux droits fondamentaux de Frontex, entre autres, et l'a présentée en novembre 2025 aux INDH. La FRA a l'intention de la tester sur le terrain avant de la finaliser.

Elle a rappelé la nécessité d'une coopération renforcée entre tous les organismes chargés de divers mandats de suivi (MMI, MNP, entités de suivi des retours, Frontex et FRO de l'EUAA) dans le domaine de la migration et de l'asile en vertu du droit européen et national, en attirant l'attention sur leur complémentarité et leurs synergies. Si le mandat des IMM exclut les contrôles et la surveillance des frontières (à l'exception de l'IMM croate), le FRO de Frontex peut surveiller ces activités lorsque Frontex est impliqué dans la gestion des frontières dans un État membre donné. La FRA vise à mettre en place un réseau et une plateforme à l'échelle de l'UE pour les futurs IMM et a déjà organisé deux réunions annuelles coprésidées par l'Officier aux droits fondamentaux de Frontex et l'EUAA.

Elle a en outre attiré l'attention sur le fait préoccupant que le suivi des retours forcés a considérablement diminué selon le rapport de la FRA intitulé « [Systèmes de suivi des retours forcés – mis à jour 2025](#) ».

Carolina Hernandez, HCDH des Nations Unies

Mme Hernandez a souligné l'importance de l'indépendance des IMM pour renforcer les droits des migrants, notant que le suivi est un outil pratique pour révéler les réalités aux frontières, prévenir les abus, documenter les preuves et renforcer la transparence et la responsabilité. Elle a souligné que le suivi ne doit pas être considéré comme un moyen de blâmer les autorités, mais comme un outil permettant d'améliorer la gouvernance et de prévenir les pratiques illégales. La présence même d'observateurs réduit les risques de violations des droits et fournit des informations vérifiées pour soutenir les enquêtes, les recours et les procédures judiciaires, tout en aidant les États à évaluer et à améliorer leurs politiques.

Mme Hernandez a souligné l'importance particulière de suivi des frontières en raison des risques et des obstacles plus importants qui y existent. Elle a insisté sur le fait qu'il n'existe pas de modèle institutionnel unique pour un suivi efficace et que ceci peut impliquer toute une série d'acteurs tels que les institutions nationales des droits humains, les médiateurs, les organisations de la société civile et les organismes régionaux et internationaux. Elle a fait référence au manuel du HCDH sur le suivi des droits humains, soulignant la nécessité d'un suivi désagréé et adapté au contexte, qui tient compte de facteurs tels que le genre, le handicap et l'âge, et qui applique toujours le principe de ne pas nuire.

Pour que la surveillance soit efficace, Mme Hernandez a souligné la nécessité d'une indépendance institutionnelle, de ressources financières adéquates et prévisibles, d'un accès aux sites, aux personnes et aux informations, y compris des visites inopinées et des entretiens privés, ainsi que de mécanismes de suivi appropriés avec les parlements et les organes de contrôle afin de garantir que les conclusions donnent lieu à des enquêtes et à des recours concrets. Elle s'est félicitée de la mise en place de mécanismes de suivi conformément au Règlement sur le filtrage, mais a exhorté les États à élargir leur champ d'application afin d'inclure la surveillance des frontières et les retours. Elle a conclu en soulignant l'importance de la réunion qui offre aux organismes de défense des droits humains à différents niveaux l'occasion d'échanger des informations et de renforcer leur coopération.

Edyta Tuta-Lorenz, ENNHRI

Mme Tuta-Lorenz a expliqué que l'ENNHRI est un réseau européen regroupant 51 institutions nationales des droits humains (INDH), qui sont des organismes publics indépendants dotés d'un large mandat pour promouvoir et protéger les droits humains au niveau national. L'ENNHRI sert de plateforme de coopération entre les INDH, permettant l'échange de bonnes pratiques, le renforcement collectif des capacités et des réponses conjointes aux défis en matière de droits humains. Elle a souligné que les INDH ont une longue expérience dans le suivi des questions liées à la migration, notamment les centres de détention, les pratiques des gardes-frontières et de la police, et les centres d'accueil, et qu'elles ont contribué à l'exercice de cartographie des activités de suivi mené par la FRA dans les États membres de l'UE.

Elle a noté que l'ENNHRI aide actuellement ses membres à assumer ou à contribuer au mandat des IMM. Elle a mentionné la déclaration de l'ENNHRI de décembre 2024, qui souligne les exigences clés pour un suivi efficace, notamment l'indépendance institutionnelle, des ressources adéquates et durables, une expertise pertinente, des mandats larges et clairement définis, l'accès à tous les lieux et documents pertinents, et la cohérence avec les orientations de la FRA et du HCDH.

Mme Tuta-Lorenz a indiqué que différents modèles de mise en œuvre apparaissent à travers l'Europe. Dans certains pays, les INDH sont censées agir en tant que seul mécanisme de contrôle indépendant, tandis que dans d'autres, les responsabilités peuvent être partagées avec d'autres organismes, ou les INDH peuvent ne pas être impliquées du tout. Elle a souligné les bonnes pratiques observées jusqu'à présent, telles que la participation des INDH aux groupes de travail nationaux sur la mise en œuvre du Pacte, la coopération avec les ministères concernés, la participation à la définition du champ d'application et du mandat des IMM, et les engagements pris par les gouvernements pour fournir un financement structuré et durable.

En ce qui concerne les principaux défis, elle a souligné la fragmentation entre les différents organes de suivi, les chevauchements ou confusions potentiels concernant

les mandats, les incertitudes opérationnelles liées au nouveau cadre et les préoccupations relatives à la garantie d'un financement indépendant et à long terme. L'ENNHRI recommande de renforcer la cohérence et la coordination entre les mécanismes de suivi, d'élargir le mandat des mécanismes de suivi afin d'assurer le suivi de tous les aspects de la gestion de la surveillance, et de garantir un financement indépendant et durable ainsi qu'un suivi efficace des recommandations en matière de surveillance. Enfin, l'ENNHRI appelle les organisations régionales et internationales à aider les États frontaliers de l'UE à mettre en place des mécanismes de suivi efficaces.

Au cours de la discussion, la **Lituanie** a demandé comment la participation du médiateur chargée des tâches de l'IMM devrait fonctionner dans la pratique. **Mme Temmler** (CE, DG HOME) a précisé qu'en vertu du Règlement sur le filtrage les États membres peuvent désigner le médiateur comme seul organe de l'IMM, comme l'un des plusieurs organes composant l'IMM, ou comme un partenaire externe entretenant des liens étroits avec le mécanisme. En réponse à la demande de la Lituanie concernant la définition de « liens étroits », la Commission a expliqué que le médiateur devait rester informé de la situation et tenir des réunions régulières avec l'IMM.

Mme Iyigüngör (FRA) a fait remarquer que, parmi les États membres qui ont déjà désigné des entités comme IMM, il existe des variations importantes : la plupart ont choisi une institution nationale des droits humains prévue par la loi, mais dans certains cas, une nouvelle entité est en cours de création. Elle a souligné qu'il était important d'investir dans des outils pratiques pour les aider à remplir leur mandat et faciliter les échanges à travers l'Europe. Elle a également souligné que les IMM et/ou les futurs IMM bénéficiaient déjà d'échanges lorsqu'ils négociaient avec leurs ministères respectifs au sujet de leur mandat et de leurs ressources. À l'heure actuelle, il est également nécessaire que les IMM et les ministères respectifs soient pleinement informés des ressources financières éligibles fournies par la Commission européenne.

Session II. Échange entre les États membres qui ont mis en place ou sont en train de mettre en place des IMM, axés sur leur structure institutionnelle et leurs outils méthodologiques

Anna-Maria Getoš Kalac, responsable du comité de coordination, IMM, Croatie

Mme Getoš Kalac a présenté un compte rendu détaillé des cinq années d'expérience de la Croatie en matière de suivi indépendant des frontières et des droits humains. Elle a commencé par souligner l'importance de l'échange de connaissances et de l'harmonisation des pratiques entre les pays qui mettent actuellement en place des IMM.

Mme Getoš Kalac a expliqué que l'IMM croate fonctionne actuellement avec un mandat large, qui comprend le suivi des frontières vertes et bleues, des aéroports par

le biais de visites inopinées, ainsi que des opérations de police. Elle a également noté que les modifications législatives proposées, conformes au Pacte, concentrent le mandat futur de l'IMM principalement sur les lieux de contrôle officiels, ce qui pourrait limiter à l'avenir la capacité de l'IMM à traiter et à enquêter sur les violations potentielles.

Elle a souligné que l'efficacité des mécanismes de suivi dépend de leur véritable indépendance, garantie par leur cadre juridique, la portée de leur mandat, leur structure organisationnelle ainsi que la participation d'acteurs de la société civile. Un financement durable et régulier est également essentiel, car il détermine la capacité opérationnelle du IMM et influe sur la qualité et la continuité des activités de suivi. L'expertise opérationnelle est indispensable, et les observateurs sur le terrain doivent disposer d'une autonomie suffisante pour lancer des missions de suivi, évaluer les violations potentielles des droits humains et en rendre compte.

Mme Getoš Kalac a fait part des difficultés pratiques rencontrées par le IMM croate, notamment pour suivre efficacement les opérations de la police des frontières. Ces activités ont lieu à des heures imprévisibles, souvent la nuit et dans des endroits reculés, ce qui rend le suivi en temps réel difficile sur le plan logistique, malgré l'accord existant avec le ministère de l'Intérieur prévoyant la notification des opérations en cours. En conséquence, les données les plus substantielles proviennent généralement d'entretiens avec des migrants et des policiers, plutôt que de l'observation d'opérations en direct ou du suivi inopiné des frontières vertes et bleues.

Un autre défi majeur concerne le lancement de procédures de renvoi et d'enquêtes sur la base des conclusions de l'IMM concernant des irrégularités crédibles, en raison des limitations liées à la confidentialité des données, aux habilitations de sécurité et à la protection des données à caractère personnel. Elle a expliqué que si le consentement éclairé est nécessaire pour mener des entretiens, il peut dissuader les migrants de participer. Elle a souligné l'engagement de l'IMM croate envers le principe de « ne pas nuire », en donnant toujours la priorité à la sécurité et à la confidentialité des personnes interrogées, même au prix de données plus limitées et moins détaillées.

En ce qui concerne la méthodologie de suivi, elle a demandé au(x) représentant(s) de la FRA présent(s) de partager avec l'IMM le projet diffusé parmi les correspondants nationaux.

Kristýna Andrlová, Bureau du médiateur national, Tchéquie

Mme Andrlová a expliqué que le Médiateur est désigné comme l'organisme responsable du mécanisme de suivi en vertu du Règlement sur le filtrage et du Règlement sur les procédures d'asile, et qu'il sera financé par des ressources de l'UE pendant une période de trois ans et demi. Elle a fait remarquer que la Tchéquie, en tant qu'État Schengen enclavé, ne dispose que d'une frontière extérieure aux

aéroports internationaux. Elle a indiqué que l'année dernière, la police avait appréhendé près de 11 000 personnes pour séjour irrégulier, 400 pour franchissement de la frontière Schengen et 200 en transit, alors que seulement 29 demandes de protection internationale à l'aéroport avaient été enregistrées en 2024.

Elle a souligné que les lois nationales modifiées prévoient que le filtrage soit effectué dans les commissariats régionaux et que les contrôles sanitaires soient réalisés par des experts en hygiène. Elle a indiqué que le projet de proposition pour l'IMM serait soumis en février et que les décisions finales étaient attendues pour avril. Elle a expliqué que le médiateur avait une expérience en tant que mécanisme national de prévention depuis 2006, en tant qu'organisme de suivi des retours forcés depuis 2011 et, plus récemment, en tant qu'institution nationale des droits humains. Le bureau mettra à profit son expérience et sa méthodologie existantes pour le nouveau mandat, intégrera les orientations de la FRA et recrutera une équipe multidisciplinaire afin d'enrichir son expertise. Le bureau du médiateur s'appuie sur des accords de coopération avec des psychologues, des médecins et des interprètes pour bénéficier d'une assistance linguistique à distance dans l'exercice de son mandat.

Mme Andrlová a indiqué que le suivi sera assuré en personne par une équipe de deux experts, principalement par le biais de visites inopinées sur les sites de filtrage, principalement les aéroports, et de visites ad hoc lorsqu'ils seront informés d'arrestations. En mars et fin février, l'équipe se rendra dans les commissariats de police afin de mieux comprendre les procédures opérationnelles et d'affiner sa méthodologie. Elle présentera également le nouvel IMM lors d'une formation du HCR sur le contrôle de la vulnérabilité destinée à environ 800 policiers en avril/juin.

Mme Andrlová a relevé plusieurs défis : le manque d'installations et de personnel dédiés au filtrage, l'incertitude quant à la manière dont le filtrage sur le territoire sera suivi et les préoccupations concernant l'efficacité du suivi dans les cas d'asile, étant donné que le médiateur ne sera informé qu'après que les personnes se trouvent déjà dans les centres d'accueil pour la procédure d'asile à la frontière. Elle a souligné les défis potentiels liés à la coordination et à l'impact du suivi, en particulier en ce qui concerne les régions éloignées des bureaux, et a noté que le financement basé sur des projets ne garantit pas la viabilité à long terme.

Sandra Fernandez, Direction de l'immigration, ministère de l'Intérieur, France

Mme Fernandez a expliqué qu'en France, l'IMM s'appuiera sur les institutions existantes (voir ci-dessous) qui suivent déjà l'action publique et protègent les droits humains. Elle a souligné que ces organismes fonctionnent en toute autonomie et indépendance, ne recevant aucune instruction des autorités et aucun financement du gouvernement ou de sources européennes acheminées par les canaux étatiques :

- Défenseur des droits : cette autorité administrative indépendante est chargée de veiller au respect des droits humains et de traiter les plaintes individuelles. Le Défenseur des droits ne reçoit aucune instruction, dispose de larges pouvoirs pour

enquêter sur les plaintes, peut faire des observations devant les tribunaux et est soutenu par une équipe multidisciplinaire de 266 experts.

- Contrôleur général des lieux de privation de liberté : créé en 2007, cet organisme indépendant suit le traitement et la privation de liberté dans tous les lieux concernés. Il effectue des visites, programmées ou inopinées, dans les prisons, les aéroports et les établissements de santé, émet des recommandations et rend ses rapports publics.
- Commission nationale consultative des droits de l'homme : la Commission joue un rôle consultatif et de suivi en matière de droits fondamentaux. Composée de 64 membres issus d'ONG, de syndicats et d'experts en droits humains, la Commission conseille le gouvernement et le parlement sur les questions relatives aux droits humains, au droit international et à l'action humanitaire. La Commission peut soumettre des observations aux tribunaux et émettre des avis.

Mme Fernandez a conclu que ces trois institutions se complètent dans la défense et la promotion des droits humains en France. En ce qui concerne la mise en œuvre du Règlement sur le filtrage, elle a noté que, bien que le travail législatif soit toujours en cours, le mandat actuel leur permet d'accomplir les tâches requises par le règlement.

Sur la question du financement, **Mme Iyigüngör** (FRA) a précisé que les ministères nationaux peuvent solliciter un financement de l'UE (AMIF, BMVI ou TSI) pour mettre en place ou soutenir des mécanismes de suivi. **M. Rietz** (CPT) a souligné qu'un financement durable et à long terme est essentiel pour garantir la véritable indépendance des IMM et la crédibilité de leurs conclusions. Il a également expliqué, à partir de l'expérience du CPT, comment une méthodologie de suivi professionnelle peut contribuer à surmonter certaines des difficultés pratiques mentionnées par les intervenants. **Mme Getoš Kalac** (IMM croate) a fait écho aux préoccupations persistantes concernant l'indépendance lorsque les mécanismes sont financés par des canaux étatiques, soulignant que, bien que l'IMM croate soit une coalition de cinq OSC indépendantes jouissant d'une autonomie opérationnelle totale et n'ayant aucun lien officiel avec le ministère de l'Intérieur, le fait de dépendre d'un financement contrôlé par le ministère a suscité des critiques de la part du public et de la société civile.

M. Sitaropoulos s'est enquis des résultats concrets du suivi (notamment par le biais d'enquêtes efficaces, comme le prévoit l'article 10, paragraphe 2, point b), du Règlement sur le filtrage) des conclusions de l'IMM en Croatie. **Mme Getoš Kalac** a précisé que lorsque l'IMM croate identifie une irrégularité ou une violation crédible, son comité de coordination renvoie l'affaire soit au ministère public, soit au bureau des affaires intérieures du ministère de l'Intérieur. Toutefois, en raison de l'accord de coopération actuel, l'IMM n'est pas habilité à recevoir des informations actualisées ou les résultats des enquêtes, ce qui limite la transparence et le suivi approfondi en dehors du champ d'application du mandat de l'IMM qui consiste à publier des recommandations annuelles. Elle a souligné que, bien que l'efficacité de l'IMM repose

sur la coopération et la confiance du ministère de l'Intérieur, son existence même joue un rôle préventif crucial dans la dissuasion des violations potentielles des droits humains.

Conclusions et suivi

Nikos Sitaropoulos, Division des migrations et des réfugiés

M. Sitaropoulos a souligné que les discussions avaient mis en évidence deux défis majeurs : l'indépendance et l'efficacité des IMM. Il a insisté sur le fait que les États membres auraient tout intérêt à consulter les INDH lors de l'élaboration de la législation pertinente, compte tenu de leur mandat et de leur expertise en matière de suivi et de conseil. Pour que les IMM soient efficaces, il a souligné la nécessité d'un financement adéquat et durable, d'une autorité légale leur permettant d'accéder à tous les domaines relevant de leur compétence et de la capacité de garantir que les allégations fondées de non-respect des droits humains donnent lieu à des enquêtes efficaces. Il a également invité les correspondants du Réseau à partager des informations actualisées supplémentaires concernant la mise en place des IMM.

Tigran Karapetyan, Département de la coopération juridique, DGI

M. Karapetyan a souligné l'importance d'un échange d'informations structuré, notant que les enseignements pratiques tirés des IMM opérationnels dépassent le cadre des méthodologies et des lignes directrices officielles. Il a abordé la question de l'indépendance, affirmant que si l'autonomie formelle est nécessaire, les sources de financement et l'allocation des ressources déterminent également l'indépendance réelle et perçue d'un IMM. Il a identifié le renforcement des capacités et la formation comme des priorités clés et a souligné que les ressources du Conseil de l'Europe, en particulier les programmes de la plateforme HELP, constituaient des outils précieux pour les IMM. Enfin, il a mentionné la proposition du Conseil de l'Europe visant à créer et à coordonner une plateforme paneuropéenne des mécanismes nationaux de suivi indépendants afin de faciliter la collaboration et le soutien continu. Il a cité le Forum européen des MNP comme exemple de la valeur ajoutée que peut générer une telle plateforme.